



17ème législature

Question N° : 738	De Mme Marie-Charlotte Garin (Écologiste et Social - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques		Ministère attributaire > Transports
Rubrique > transports ferroviaires	Tête d'analyse > Développement des trains de nuit en France	Analyse > Développement des trains de nuit en France.
Question publiée au JO le : 08/10/2024 Date de changement d'attribution : 05/11/2024		

Texte de la question

Mme Marie-Charlotte Garin interroge Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur le développement des trains de nuit en France. Le train de nuit est un mode de transport écologique et pertinent pour voyager sur de longues distances de 500 kms à 1 500 kms par exemple. Il complète avantageusement les trains à grande vitesse (TGV) en permettant de voyager confortablement pendant la nuit. Le succès des trains de nuit, relancés depuis 2020, avec près de 770 000 voyageurs transportés en 2023, montre qu'il existe aujourd'hui une réelle demande pour ce service. Cependant, ces lignes desservent uniquement Paris et non les liaisons transversales Est-Ouest ou Nord-Sud. Aujourd'hui, voyager en train entre Lyon et Cherbourg, Quimper, La Rochelle, Bordeaux ou Pau prends une journée, même en TGV et nécessite souvent de changer de gare à Paris. Le rapport sur les « Trains d'équilibre du territoire », publié par le Gouvernement en mai 2021, proposait de redévelopper les lignes de nuit transversales Est-Ouest et Nord-Sud, moyennant l'achat de 600 voitures et 40 locomotives neuves. Cependant, les gouvernements précédents semblaient hésiter à développer davantage les trains de nuit. La commande de matériel neuf a d'abord été reportée à 2023, puis à 2024 voire 2025. C'est pourquoi elle l'interroge sur son intention de développer les trains de nuit transversaux d'ici 2030 et souhaiterait connaître le nombre de voitures supplémentaires à commander pour relancer ces nouvelles lignes.